

- **Décide la création** de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Chemin de la Gaschetrie**
- Numéros : 259, 145

- **Décide de modifier** l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

Ancienne VOIE	Nouveau N°	Nouvelle VOIE
LIEU DIT LA GACHETERIE	259	Chemin de la Gaschetrie
LIEU DIT LA GACHETERIE	145	Chemin de la Gaschetrie

